

Cahier des charges

Commission d'Éthique

Composition / Fonctionnement

1. La **Commission d'Éthique** (ci-après « Commission ») se compose de 5 membres disposant de compétences reconnues dans le domaine du sport et/ou du droit et de l'éthique. Les deux sexes doivent être représentés, à hauteur de 25% au moins.
2. Tous les membres sont nommés par le Congrès de l'UCI sur recommandation du Comité Directeur. Le Congrès de l'UCI désigne à la même occasion le(la) Président(e) de la Commission à qui il incombe d'exécuter les tâches prévues par le Code d'éthique de l'UCI.
3. La Commission d'éthique est nommée deux ans après l'élection du Président et du Comité Directeur, pour une période de quatre ans, renouvelable.
4. La présidence de la Commission est limitée à une période de trois mandats de quatre ans au maximum.
5. Les membres doivent être totalement indépendants de l'UCI, des confédérations continentales, des fédérations nationales et de toute autre partie prenante du cyclisme.
6. Le mandat d'un membre prend également fin par décès, démission ou révocation par le Congrès.
7. Les membres de la Commission doivent veiller à ce que toutes les informations qui sont portées à leur attention dans le cadre de leurs fonctions demeurent confidentielles. Ils ne sont pas autorisés à communiquer publiquement sur leur activité ou une procédure en cours et doivent s'abstenir d'évoquer publiquement les affaires de l'UCI sans autorisation préalable, ainsi que de tout acte qui puisse porter atteinte à la dignité de leur fonction.
8. Le Secrétariat de la Commission est assuré par un secrétaire. Celui-ci est indépendant de l'UCI et titulaire d'une formation juridique adéquate. Il est soumis au même devoir de confidentialité que les membres de la Commission. Le secrétaire est nommé par le Comité Directeur pour une période indéterminée et peut être révoqué par celui-ci en tout temps.
9. La Commission se réunit une fois par année en marge du Congrès de l'UCI. Elle peut également se réunir dans le cadre des procédures dont elle à la charge.

Objectifs / Rôle

10. La Commission d'éthique est chargée d'accomplir les missions et tâches suivantes :
 - veiller à ce que le présent Code soit respecté ;

- examiner toute plainte ou dénonciation concernant une violation du Code ;
- examiner *ex officio* les potentielles violations du Code ;
- apporter conseil et assistance concernant les questions d'éthique, en particulier au sujet de l'application du Code ;
- formuler des mesures visant à l'application de ce Code ainsi que les principes généraux d'éthique et de gouvernance ;
- mettre en avant des propositions visant à améliorer les connaissances et la sensibilité aux questions d'éthique ;
- recommander des mesures pour l'UCI et ses organes en relation avec des violations du Code ou autrement ;
- recommander que des informations et/ou documents en la possession de l'UCI soient transmis à des organismes externes ou aux autorités étatiques ;
- rendre un rapport annuel sur son activité au Congrès ;
- rendre des décisions relatives à des litiges au sujet de potentiels conflits d'intérêts ;
- rendre des décisions relatives aux candidatures pour l'élection à la Présidence et au Comité Directeur de l'UCI ;
- rendre de décisions relatives à des irrégularités liées à la conduite de votes lors de Congrès électoraux de l'UCI ;
- rendre des décisions relatives à des violations du Code et, le cas échéant, imposer des sanctions.

Indemnités

- 11.** La rémunération des membres de la Commission est telle que prévue dans les Obligations Financières de l'UCI. Les indemnités journalières, ainsi que la politique relative aux frais de transport et d'hébergement de l'UCI se trouvent sur le site Internet de l'UCI et sont disponibles sur demande.